

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 novembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 DASES 272 Subvention (4 500 euros) à l' « Association Tawef » pour son action dans le domaine des loisirs en faveur des seniors.

Mme Galla BRIDIER, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 29 octobre 2019 par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l' « Association Tawef » (14^e) ;

Sur le rapport présenté par Madame Galla BRIDIER, au nom de la 4^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 4 500 euros est attribuée à l' « Association Tawef » (SIMPA 187333 – dossier 2019_00119) au titre de 2019.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 934, rubrique 4238, destination 4238005, nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2019 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO